



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Felines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet** : approbation du compte de gestion 2019 du receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Approuve ce compte de gestion à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire

  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëlie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0

**Objet : approbation du compte administratif 2019**

Madame Annie Monnier, Adjointe, présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2019. Elle propose ensuite au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération

- donne acte à Madame Monnier de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	3.212.438,82	3.772.382,12
Section d'investissement	1.101.651,66	1.059.891,03
Reports 2018	173.178,79	167.412,02
Total	4.487.269,27	4.999.685,17
Restes à réaliser (investissement)	544.339,00	234.619,60
Total cumulé	5.031.608,27	5.234.304,77

- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion 2019 du trésorier,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote le compte administratif par 23 voix pour et 5 contre, Madame le Maire ne prenant pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire •



Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0

**Objet** : affectation des résultats 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2019 à savoir :

- excédent fonctionnement : 727.355,32€
- déficit investissement (restes inclus) : 524.658,82€

Il est décidé à l'unanimité de couvrir le déficit de la section d'investissement et de conserver le reste en section de fonctionnement :

- 002 excédent fonctionnement reporté : 202.696,50€ (recettes fonctionnement)
- 1068 excédent capitalisé : 524.658,82€ (recettes investissement)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire



Annie GOUPIL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : rapport et débat d'orientation budgétaire 2020**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires [qu'un engagement pluriannuel est envisagé], la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

Article 2 : prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires.

Article 3 : ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

Le rapport ainsi que le power point présenté en séance sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire  
  
Annie GOUPIL





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet** : amortissement des biens acquis en 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la M14, un amortissement des biens acquis est obligatoire chaque année.

Il s'agit de choisir avant le vote du budget primitif la durée de ces amortissements (linéaires sans prorata temporis) pour 2019.

Ces amortissements sont détaillés comme suit :

Désignation	N° indigo inventaire	Valeur d'achat	Durée amorti.	Montant de l'amortissement pour l'année 2020
BANC MALOU EXOTIQUE	2019I072	1.414,75	3	471,58
BORNE PROPRETE HYGIENE CANINE	2019I095	742,80	3	247,60
CANDELABRE BD ALLIES	2019I048	552,00	5	110,40
CANDELABRE BD ALLIES - P. MADAME	2019I017	1.081,20	5	216,24
CANDELABRE RUE PAUL MADAME	2019I058	742,80	5	148,56
CASES COLUMBARIUM	2019I073	3.012,00	10	301,20
CASES GRANIT COLUMBARIUM	2019I010	3.486,00	10	348,60
CHAISES BUREAU MAIRIE	2019I052	278,54	1	278,54
CHAISES ECO G PHILIPPE	2019I059	356,74	3	118,91
CHARIOT CANTINE BROSOLETTTE	2019I036	593,68	3	197,89
COLUMBARIUM CONTRE PALISSADE	2020I001	5.472,00	10	547,20
CORBEILLES ONDEO ARKEA	2019I089	602,41	3	200,80
DALLES AMORTISSANTES MATER BROSS	2019I022	2.788,91	5	557,78
ECRAN VIDEO PROJECTEUR ECO BROSS	2020I006	95,00	1	95,00
EP S/SPORTS MAIRIE	2019I075	7.968,00	10	796,80
FONTAINES EAU REST BROSOLETTTE	2019I021	2.839,54	5	567,91
FRIGIDAIRE MAIRIE	2019I049	483,10	3	161,03

IMPRIMANTE HP M102 BUREAU ADJOIN	2019I067	240,00	1	240,00
JARDINIERE SUPPORT BAC CULTURE	2019I054	288,00	1	288,00
LAMPE LED DORTOIR ECO BROSSO	2020I009	31,20	1	31,20
LAVE-VAISSELLE TABLE REST BROSSO	2019I098	5.640,95	5	1.128,19
LOT GALETTES + HOUSSE ECO BROSSO	2020I008	196,20	1	196,20
MEUBLES ECO CASSIN MAIRIE	2019I080	283,78	1	283,78
MOBILIER ECO CASSIN	2019I063	5.297,12	10	529,71
MOBILIER ECO G PHILIPPE	2019I047	219,10	1	219,10
MOBILIER ECO G PHILIPPE	2019I051	571,50	5	114,30
MOBILIER ECO G PHILIPPE	2019I037	203,40	1	203,40
MOBILIERS RENARD SABLES	2019I006	1.765,24	5	353,05
ORDI VIDEOPROJECTEUR CASSIN	2019I005	1.154,34	3	384,78
PANNEAUX AFFICHAGE MAIRIE	2019I023	567,29	3	189,10
PERFORATEUR PERCEUSE BETONNIERE	2019I029	2.740,13	5	548,03
PLATEAU ROUE DESSOUS	2019I056	2.390,00	5	478,00
PLAINE DE JEUX	2019I060	25.086,00	10	2.508,60
PMR GARDE CORPS ECOLE CASSIN	2019I009	12.072,00	10	1.207,20
POSTE A SOUDER	2019I019	499,00	3	166,33
RAYONNANTS MAT ELEC VEST FOOT	2019I020	209,84	5	41,97
REHAUSSES EVIERS CANTINES	2019I076	0,00	5	0,00
STEELE JARDIN SOUVENIR	2019I053	1.380,00	5	276,00
TABLE JOOLA OLYMP BLEU	2019I077	850,30	3	283,43
TABLE JOOLA OLYMP PING PONG	2019I042	935,00	3	311,67
TENTE LASER 5X8 BLANCHE	2019I011	3.672,00	10	367,20
TOUR A LIVRES ECO BROSSO	2020I007	690,65	1	690,65
TOURET GUIRLANDE ILLUM NOEL	2019I094	1.423,20	5	284,64
TRONCONNEUSE ELAGEUSE	2019I039	306,20	3	102,07
VAISSELLE CAMPING ACM	2019I013	232,56	1	232,56
VELO ELECTRIQUE FATHOM	2019I074	2.350,00	5	470,00
TOTAL		103.804,47		17.495,21
		Années cumulées		133.050,07

Pour ce budget primitif 2020, l'amortissement des biens acquis sera de 135.000,00€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les amortissements comme précisés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire  
  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : vote des taux d'imposition 2020**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de définir en fonction du produit fiscal attendu par la Direction des Services Fiscaux le coefficient de variation proportionnelle et les taux d'imposition applicables en 2020 à chacune des bases des 2 taxes directes locales, à savoir taxes foncier bâti et foncier non bâti, la taxe d'habitation étant fixée en application de la réforme de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, le coefficient de variation proportionnelle étant 1.

	Bases d'imposition prévisionnelle pour 2020	Taux d'imposition 2020	Coefficient de variation	Taux d'imposition proposé pour 2020	Produit prévisionnel attendu
Taxe foncière (bâti)	4.909.000,00	15,43	1	15,43	653.923,00
Taxe foncière (non bâti)	103.000,00	48,23	1	48,23	49.677,00
				Total	703.600,00

Après délibération, cette proposition est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire



*Annie Goupil*  
Annie GOUPIL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

Nombre de conseillers :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : subventions aux associations 2020**

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Il est précisé que seront déduites les avances faites en janvier aux clubs sportifs, à la crèche et à la musique municipale.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Paul Copin, Mme Annie Monnier, M. Pierre Dhinaut pour leur mandat au sein d'associations subventionnées.

ASSOCIATION	Nom du Président	2019			Propositions 2020		
		Subventions 2019	Subventions non récurrentes	Observations	Subventions 2020	Subventions non récurrentes	Observations
<b>SPORT</b>							
Athletic Club Flinois	Vincent OURDOUILLE	530,00 €		Délibération du 28.11.2019	530,00 €		
Olympique Flinois*	Sébastien Pot	7 500,00 €	1 500,00 €	1500 € pr 70 ans du club	7 500,00 €		Avance de 3 750 € faite le 02.01.2020
Basket Club Flinois*	Grégory Duthoit	3 500,00 €			3 500,00 €		Avance de 1 750 € faite le 02.01.2020
Tir à l'arc*	Véronique Bédart	410,00 €			410,00 €		Avance de 205 € faite le 02.01.2020
Ping pong Club Flinois*	Hervé Sergeant	2 090,00 €			2 090,00 €		Avance de 1 045 € faite le 02.01.2020
Boule Flinoise	Dominique Vits	200,00 €			200,00 €		
Tennis Club Flinois*	Damien Cossart	1 255,00 €			1 255,00 €		Avance de 627,50 € faite le 02.01.2020
AL. Cyclo - Marche - VTT*	Jean-Pierre Deregnacourt	500,00 €			500,00 €		Avance de 250 € faite le 02.01.2020
Les Renards des Sables*	Jean Marc Delannoy	500,00 €			500,00 €		Avance de 250 € faite le 02.01.2020
Association vétérans de l'Olympique Flinois	Maurice Galioto	400,00 €			400,00 €		
Karaté*	Jean-Claude Delannoy	500,00 €			500,00 €		Avance de 250 € faite le 02.01.2020
	<b>TOTAUX</b>	<b>17 385,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>		<b>17 385,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

\* pour ces associations, une avance de la moitié de la subvention est faite en janvier

ANIMATION						
Comité des Fêtes	Marie-France Garbez		Subv. except. 500 € - comptabilisée dans bilan subv. except.		500,00 €	
Société des Loisirs du Cattelet	Josiane Delattre	1 770,00 €			1 770,00 €	
Confetti's club en 2018 puis Move Dance en 2019		100,00 €		Association créée en 2019	100,00 €	
Amis du Cattelet	Josiane Delattre	700,00 €			700,00 €	
Cattelet Tonic Form	Chantal Lemaire	360,00 €			360,00 €	
Club Gymnique Flinois	Chantal Lemaire	360,00 €			360,00 €	
Amis de Montreuil	Daniel Deregnaucourt	1 390,00 €			1 390,00 €	
La Touche Flinoise	Didier Vandevywere	330,00 €			330,00 €	
Société de Chasse	Marc Delattre	235,00 €			235,00 €	
Habitants et amis du lotissement des Fougères	Daniel Fenain	400,00 €			400,00 €	
Rando Flines	Pascale Carré	250,00 €			250,00 €	
Gym Club	Nadine Pécourt	360,00 €			360,00 €	
Coyotte Country Club du cattelet	Christelle Lambert	360,00 €			360,00 €	
SDO (Sport Auto Flinois, ...)	Denis Simon	260,00 €			260,00 €	
A Creative Team (Légo)	Fabien Desmettre			120 € non payés - pas de bilan financier	0,00 €	
Games of Flines	Véronique Desmettre	300,00 €			300,00 €	
La Plume libre	Philippe Labbe	150,00 €			150,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 325,00 €</b>			<b>7 825,00 €</b>	
CLUBS						
Choeurs Joyeux	Christiane Charles	90,00 €		Attention : asso. dissoute fin 2019	0,00 €	
Anciens combattants	Michel Dubus	235,00 €			235,00 €	Demandent augmentation de la subvention
Vir'age	Evelyne Chemin	460,00 €			460,00 €	
Les Mains vertes Flinoises	Fernand Dehaut	0,00 €			0,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>785,00 €</b>			<b>695,00 €</b>	
ECOLEES ET COLLEGE						
Coopérative Cassin		585,00 €			585,00 €	
Coopérative Gérard Philippe		200,00 €			200,00 €	
Coopérative Brossolette		230,00 €			230,00 €	
Parents d'élèves écoles publiques		100,00 €			100,00 €	
Parents d'élèves école Saint Michel		100,00 €			100,00 €	
Amicale laïque	Véronique Galloo	1 750,00 €			1 750,00 €	
Foyer socio éducatif Jean Moulin	Isabelle Delcombel	740,00 €			740,00 €	
DDEN		50,00 €			50,00 €	
Collège Jean Moulin	Isabelle Delcombel	740,00 €			740,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 495,00 €</b>			<b>4 495,00 €</b>	
CARACTERE SOCIO-CULTUREL						
Association Flinoise de Photographie	Dominique Prévost	0,00 €		Ne souhaite pas de subvention en 2019	0,00 €	
Bibliothèque pour tous	Monique Dumont	100,00 €			100,00 €	
Prévention routière	Philippe Blaise	15,00 €			15,00 €	
Société historique du Pévèle	Françoise Verrier	170,00 €			170,00 €	
Flines au fil de son histoire	Monique Heddebaut	400,00 €			400,00 €	
Crèche Mini pouss (Grain de soleil)*	P.B. Fauvergue	25 000,00 €	10 000 €	Délibération du 28.11.2019	25 000,00 €	Totalité payée en janvier 2020
Arts et Compagnie	Annie Monnier	130,00 €			130,00 €	783 € Avance fournitures pour masques
Musique Municipale*	Christine Norguez	22 000,00 €			22 000,00 €	Avance de 11 000 € faite le 02.01.2020
	<b>TOTAUX</b>	<b>47 815,00 €</b>	<b>10 000 €</b>		<b>47 815,00 €</b>	<b>783 €</b>

SANITAIRES, SOCIAL ET AUTRES						
Association des Paralysés de France		200,00 €			200,00 €	
FNATH	Brigitte Deregnaucourt	165,00 €			165,00 €	
Donneurs de sang	Guy Blervaque	250,00 €			250,00 €	
Vie Libre	S. Brisse	50,00 €			50,00 €	
Compagnie des Nounous	Murielle Duneugardin	150,00 €			150,00 €	
Secours Populaire		310,00 €			310,00 €	
AFIR	Jean-Paul Copin	3 000,00 €			3 000,00 €	
Les P'tits Héros du douaisis	Laurent Ennude	150,00 €			150,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 275,00 €</b>			<b>4 275,00 €</b>	
EXTERIEURS						
Dépistage audibilité		235,00 €			235,00 €	
Chats errants en détresse		100,00 €			100,00 €	
Ass. soins palliatifs du douaisis		80,00 €			0,00 €	
Douaisis santé pour tous			Aucune demande en 2019		0,00 €	
Compagnons de l'espoir (Emmaüs)		1 375,00 €	% par habitant		1 375,00 €	% par habitant
Chambres des Métiers		891,04 €	Selon nombre d'apprentis 8 en 2019			Selon nombre d'apprentis - en attente -
UFC-Que Choisir Douai		100,00 €			100,00 €	
ASS. Tchernobyl		100,00 €			100,00 €	
Association Douleurs et Vie		0,00 €	Ne répond pas aux relances du service comptabilité.			
Association Française Sclérosés en Plaques		80,00 €			80,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 961,04 €</b>			<b>1 990,00 €</b>	
		2019			2020	
		Subventions 2019	Subventions non récurrentes	Observations	Subventions 2020	Subventions non récurrentes
	<b>TOTAUX :</b>	85 041,04 €	11 500,00 €		84 480,00 €	783,00 €
	<b>TOTAUX REALISES (subventions + subventions non récur.):</b>	<b>96 541,04 €</b>			<b>85 263,00 €</b>	
		BILAN DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 (votées aux CM en cours d'année 2019)			BILAN SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020	
	Artisans Commerçants Flinois (ACF) :	1 000 €		Délibération du Conseil Municipal du 06.06.2019	1 000 €	
	Comité des fêtes :	500,00 €		Comité des fêtes (délib. du 06.06.2019)		
	Association Maires de France :	150,00 €		Séisme de Teil		
	Ville de Douai :	100,00 €		Société légion d'honneur ville de Douai		
	Association flinoise SDO :	150,00 €		pr participation 2 flinois au 4L trophy (via SDO)		
	<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :</b>	<b>1 900,00 €</b>			<b>1 000,00 €</b>	
	<b>TOTAL REEL :</b>	<b>98 441,04 €</b>			<b>86 263,00 €</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire  
  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés :**

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : BP 2020**

Madame le Maire rappelle les conclusions du rapport d'orientation budgétaire où l'assemblée s'était vue présenter des données synthétiques locales rétrospectives et prospectives.

Madame le Maire propose un budget primitif tenant compte de ces conclusions, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 3.942.874,50€ pour la section de fonctionnement et à 2.298.432,49€ pour l'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après examen détaillé, après en avoir délibéré, vote le BP 2020 tel que proposé par 24 voix pour et 5 contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

  
Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés :**

Dominique Verbrugghe, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN SIAN,
- l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN SIAN de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » par la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5212-20, à savoir :

1/ « le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2019 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2020 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 2 : le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Article 3 : le Conseil Municipal demande au SIDEN SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Article 4 : Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

L'Adjointe au Maire,  
Par subdélégation

Annie MONNIER





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëlie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés :**

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : révision du SAGE Scarpe Aval**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Scarpe Aval (SAGE Scarpe Aval) en cours de révision.

Après étude des deux documents, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et le règlement, le Conseil Municipal à l'unanimité :

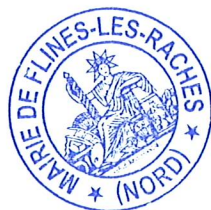
- émet un avis favorable à ce projet,
- souhaite toutefois qu'une zone située route de Lallaing soit déclassée de la zone située humide afin de permettre un aménagement paysager futur du site de l'ancienne décharge (plans en annexe).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëlie Rapisarda, Jennifer Letot.

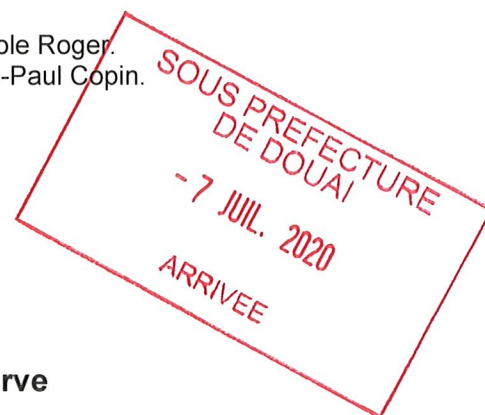
**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0

**Objet : fonds de concours Douaisis Agglo – mise en réserve**

Madame le Maire rappelle le versement annuel du fonds de Douaisis Agglo, dotation en recette d'investissement pour un montant de 36.625€ pour 2020.

Il est décidé conjointement au vote du budget primitif de mettre en réserve cette somme, aucune affectation n'étant prévue cette année. Ce fonds de concours 2020 est alors cumulé à celui de 2019 non affecté pour un montant total de 86.500€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire  
  
Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAIEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0

**Objet** : adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

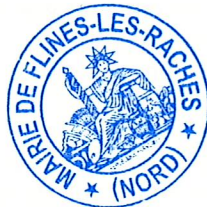
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du ... et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

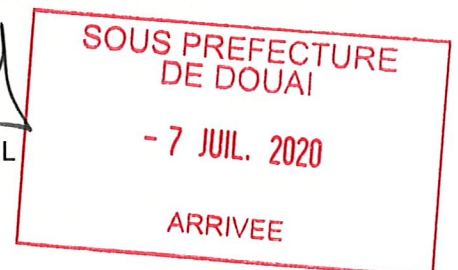
1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire / Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire  
  
Annie GOUPIL





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés :**

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : création d'un poste de gardien brigadier de police municipale**

Par délibération en date du 2 avril 2019, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste de gardien brigadier de police municipale.

Il est nécessaire de renforcer le service, en procédant au recrutement d'un deuxième agent, pour étendre le temps de présence sur la commune et pour mener à bien les missions en binôme.

Ce gardien brigadier de police sera chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Il pourra également intervenir dans les domaines de l'habitat, la circulation, le stationnement, l'environnement, l'urbanisme, l'hygiène, les incivilités, la divagation des animaux.....

De façon plus précise, les missions qui lui seront assignées seront les suivantes :

- opérer une surveillance générale de la commune, en particulier en effectuant des patrouilles à pied ou à vélo, surveiller les bâtiments communaux
- développer une relation de proximité avec la population
- Ilotage auprès des habitants et commerçants pour renseigner, écouter, assister les personnes vulnérables et prévenir les incivilités, la petite délinquance....
- surveiller les abords des écoles, les stationnements dangereux lors des entrées et sorties de classe
- lutter contre les stationnements et comportements routiers dangereux
- faire respecter les arrêtés de police du maire
- encadrer des cérémonies officielles et des manifestations publiques
- coopérer avec les forces de police, sans s'y substituer
- gestion des plaintes diverses (stationnement, circulation, déchets, insalubrité, bruit...)
- gestion des animaux dangereux

Les fonctions de cet agent sont définies à l'article 2 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006. Ce poste est créé pour une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, sur rapport de Mme le Maire et après avoir entendu ses conclusions, décide :

- à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale, échelle C2, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet** : création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal,  
Sur rapport de Mme le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle pour être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,  
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Flines lez Râches,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

**Article 1** : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Les services concernés sont le Centre Communal d'Action Sociale et le service des affaires scolaires, avec un montant maximum plafond fixé à 1 000 €.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paye du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 :** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

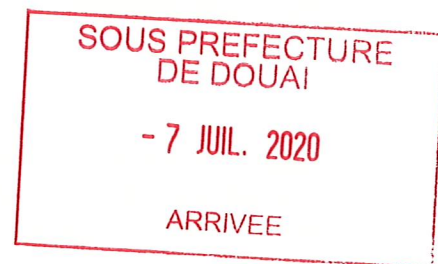
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire



Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés :**

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : tableau des effectifs – complément à la délibération du 29 juin 2010.**

Par délibération en date du 29 juin 2010, le conseil municipal a créé un emploi permanent de catégorie B (rédacteur).

Ce poste est aujourd'hui vacant. Un appel à candidatures a été diffusé afin de pourvoir ce poste par voie statutaire (chargé de communication et de mise en place et suivi du développement durable).

La délibération du 29 juin 2010 ne permettait que le recrutement d'un candidat statutaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait, compte tenu de la spécificité des fonctions à exercer, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Cet agent devra en effet justifier d'une expérience affirmée en matière de communication et de développement durable.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire

  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Felines-les-Raches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger,  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet : autorisation de recrutements d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont en principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il précise notamment que l'article 3, alinéa 2 de cette même loi, prévoyait la possibilité de recours à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et que le Conseil Municipal avait, par délibération n° 2088-50 du 21 mai 2008, adopté ce principe et l'avait autorisé en cas de besoin, à procéder aux recrutements nécessaires.

Il précise que les cas de recrutement des agents non titulaires ont été revus.

Ces modifications ont été apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique, et notamment par ses articles 40 et 41.

Ainsi, l'article 3 de la loi n° 84-53 dans sa nouvelle version définit les notions « d'accroissement temporaire d'activité » et « d'accroissement saisonnier d'activité » se substituant aux besoins occasionnel ou saisonnier qui figuraient au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version antérieure.

Madame le Maire précise que dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

En conséquence, et en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services municipaux (centre de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants, services techniques...).

Le Conseil Municipal,

ayant ouï Madame le Maire en son exposé,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3\_2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

  
Annie GOUPIL





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt, le mardi 30 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christophe Dumoulin, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Martine Warin Montet, Jean-Jacques Martinache, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Dominique Verbrugge, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	27
	Excusés :	2
	Absent :	0



**Objet** : autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacements

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il précise notamment que l'article 3, alinéa 1 de cette même loi, prévoyait la possibilité de recours à des agents non titulaires afin de pourvoir au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles et que le Conseil Municipal avait, par délibération n° 2088-51 du 21 mai 2008, adopté ce principe et l'avait autorisé en cas de besoin, et ce pour la durée du mandat, à procéder aux recrutements nécessaires.

Il précise que les cas de recrutement des agents non titulaires ont été revus.

Ces modifications ont été apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique, et notamment par ses articles 40 et 41.

Les modifications apportées par rapport à l'ancienne rédaction (l'article 3-1 correspond à l'ancien article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 dans sa version en vigueur avant le 13 mars 2012) portent sur le fait que ce type de recrutement n'est plus limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels. Par ailleurs, les motifs d'absence ont été complétés des congés annuels et des congés de maladie de toute nature.

Il ajoute également que le remplacement peut prendre effet avant le début de l'absence de l'agent lorsqu'elle est prévisible (exemple : congé de maternité...).

En conséquence, et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles :

Madame le Maire sollicite l'autorisation de recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels exerçant leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison :

- d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un accident de travail, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- de tout congé octroyé en application des règles applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï Madame le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter, pour la durée du mandat restant à courir, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel
  - ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés,
  - la rémunération de ces agents non titulaires sera appréciée sur la nature des fonctions à exercer et sur la qualification et diplômes ou titre détenus dans la limite maximale de la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade des fonctionnaires remplacés.
- inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire

  
Annie GOUPIL

